

**Global Investors**  
**2, rue Edward Steichen**  
**L-2540 Luxembourg**  
**R.C.S. Luxembourg B 86731**  
**(die „Gesellschaft“)**

Luxembourg, 13.12.2024

---

**Avis aux actionnaires du**

**Global Investors**  
(Le "Fonds")

Le Fonds est une SICAV, gérée par la Société de gestion, qui est soumise aux dispositions de la loi du 17. Décembre 2010.

---

Le conseil d'administration et la société de gestion attirent l'attention des actionnaires du fonds dans le cadre de la publication de la circulaire CSSF 24/856, qui entre en vigueur le 01 janvier 2025, sur ce qui suit :

Le conseil d'administration et la société de gestion ont la responsabilité de prendre des mesures efficaces pour minimiser les erreurs ou les violations au sein d'un OPC.

Si malgré ces précautions des erreurs ou des violations se produisent, les fonctionnaires respecteront les lois et règles applicables (Circulaire 24/856) lors du traitement des erreurs et des violations.

Il s'agit notamment d'erreurs dans le calcul de la valeur nette d'inventaire, d'erreurs dues au non-respect des règles d'investissement, d'erreurs dans l'application du swing pricing, d'erreurs dans l'imputation des frais et commissions et d'erreurs dans l'application des périodes de cut-off.

Conformément à la circulaire CSSF 24/856, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les droits d'indemnisation des investisseurs souscrivant des parts par le biais d'intermédiaires financiers, c'est-à-dire lorsque les investisseurs ne sont pas inscrits eux-mêmes et en leur nom propre dans le registre de la société, peuvent être affectés de manière défavorable car la société peut ne pas être en mesure d'assurer le paiement d'indemnités qui tiennent compte de la situation individuelle de chaque investisseur. Les investisseurs sont invités à consulter l'intermédiaire par lequel ils ont souscrit des parts afin d'obtenir des informations sur les accords conclus avec la société concernant le processus d'indemnisation en cas d'erreur de calcul de la VNI, de violation des restrictions d'investissement ou d'un autre type d'erreur couvert par la circulaire CSSF 24/856.

Les informations ci-dessus seront publiées dans la prochaine version mise à jour du prospectus du fonds.

Si vous avez des questions, veuillez contacter votre conseiller financier ou la société de gestion.

Luxembourg, 13.12.2024

La société de gestion et le conseil d'administration de Global Investors